



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS - GALOPIN - GIRARD - MAERO - MALHERBE - MENARD

MM : CHASSIN - DEQUENEC - GOULU – PESTRE - IMBAULT –
MINIER - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme TASSEL qui a donné procuration à Mme MALHERBE

Secrétaire de Séance : M Vincent IMBAULT

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	14
<i>Nombre de membres absents :</i>	1
<i>Nombre de membres représentés :</i>	1
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Date de la convocation :</i>	07/03/2023
<i>Date d'affichage :</i>	07/03/2023

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation des comptes de gestion et administratif 2022 (commune).

Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GALOPIN et ne prend pas part au vote du compte administratif 2022.

Celui-ci est présenté chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le résultat d'exécution est de 201 930.06€ en section de fonctionnement et de -18 321.36€ en section d'investissement soit un excédent total de 183 608.70€ hors reste à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte administratif 2022 avec un excédent total de 183 608.70€ sans les restes à réaliser.

Compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire présente les résultats d'exécution du compte de gestion 2022.

Le résultat d'exécution est de 201 930.06€ en section de fonctionnement et de -18 321.36€ en section d'investissement soit un excédent total de 183 608.70€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du comptable de la collectivité de Saint-Escobille en concordance avec le compte administratif 2022 avec un résultat de clôture de 183 608.70€.

3/ Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle qu'une affectation des résultats est nécessaire pour prévoir le budget 2023.

Considérant que le compte administratif présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 201 930.06€
- Un déficit d'investissement de 18 321.36€
-

Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 à néant.

Le besoin d'investissement est donc de 18 321.36€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE l'affectation des sommes de :

- 18 321.36€ au compte 1068 en recettes d'investissement
- 18 321.36€ en dépenses d'investissement reporté D 001
- 183 608.70€ en recettes de fonctionnement reporté R002

4/ Approbation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la C.A.E.S.E au cours des exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la C.A.E.S.E au cours des exercices 2017

et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté par le maire de chaque commune membre de l'EPCI à son conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la C.A.E.S.E au cours des exercices 2017 et suivants.

5/ Convention CIG relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est affiliée au CIG de la Grande Couronne. Celui-ci propose aux collectivités un service chômage consistant à instruire les demandes d'allocations chômage des travailleurs privés d'emplois et calculer le cas échéant le montant des droits. Cette prestation nécessite une convention entre le CIG et la commune. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

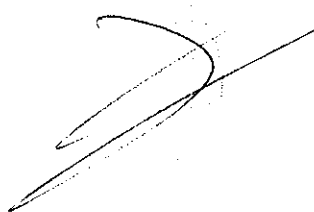
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention du CIG relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi dont ci-joint une copie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le CIG et tout document y afférent.

6/ Informations diverses

Un véhicule à moteur nous a été signalé parcourant le stade et entraînant des dégradations. Il est rappelé que cette zone est strictement interdite à tous véhicule à moteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

